

COMMUNE DE SAINT-ROMAIN D'AY DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°2 :

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 05 mars 2020
Le Maire, Gérard Buche*



MAIRIE DE SAINT-ROMAIN D'AY
35 place de la Mairie
07290 SAINT-ROMAIN D'AY
Tel : 04 75 34 42 08
Fax : 04 75 34 48 90
Mail : mairie@stromainday.fr



INTERSTICE SARL

Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD • Urbaniste

Espace Saint Germain - Bâtiment ORION

30 avenue Général Leclerc - 38 200 VIENNE

TEL : 04.74.29.95.60

contact@interstice-urba.com

SOMMAIRE

ORIENTATION N°1 :

« *Préserver le caractère villageois de Saint-Romain d'Ay* ».....7

ORIENTATION N°2 :

« *Améliorer le fonctionnement communal* ».....13

ORIENTATION N°3 :

« *Maintenir la diversité du tissu économique* ».....19

ORIENTATION N°4 :

« *Préserver les caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire* ».....25

ORIENTATION N°5 :

« *Assurer le bon état écologique des milieux naturels et prendre en compte les risques naturels* ».....31

PRÉAMBULE

Le PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES définit le projet communal pour les 12 ans à venir. Il présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal.

Ces orientations générales s'appuient sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et les objectifs définis par la commune. Il conditionne le contenu des autres pièces constitutives du PLU : règlement, documents graphiques et orientations d'aménagement et de programmation (orientations plus spécifiques par secteurs).

Le PADD constitue le cadre de référence permettant d'assurer la cohérence des différentes actions concernant l'aménagement à moyen et long termes et de faire prévaloir des principes fondamentaux énoncés au titre des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Art. L.101-1 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Art. L.101-2 du Code de l'Urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

PRÉAMBULE

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le PADD se construit également en se référant aux principes fondateurs du développement durable, qui supposent simultanément :

- la satisfaction des besoins actuels sans compromettre ceux de demain ;
- la mixité des fonctions : l'évolution du territoire doit conjuguer la croissance économique, la cohésion sociale et le respect de l'environnement ;
- l'adhésion des différents acteurs du territoire au projet via une démarche de concertation.

LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN D'AY

L'enjeu du projet de développement de la commune de Saint-Romain d'Ay pour les années à venir est de définir le juste équilibre entre développement urbain, développement économique, cohésion sociale, préservation et valorisation des éléments de singularité environnementale et paysagère du territoire. Il s'agit en particulier de rechercher un modèle de développement axé sur la qualité et non sur la quantité et de s'inscrire dans des logiques territoriales plus larges que l'échelle communale : celles du bassin de vie, de la Communauté de Communes du Val d'Ay et du SCoT des Rives du Rhône.

Le développement futur souhaité par la commune de Saint-Romain d'Ay repose sur cinq orientations :

ORIENTATION N°1 : « *Préserver le caractère villageois de Saint-Romain d'Ay* »

ORIENTATION N°2 : « *Améliorer le fonctionnement communal* »

ORIENTATION N°3 : « *Maintenir la diversité du tissu économique* »

ORIENTATION N°4 : « *Préserver les caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire* »

ORIENTATION N°5 : « *Assurer le bon état écologique des milieux naturels et prendre en compte les risques naturels* »

ORIENTATION N°1



« Préserver le caractère villageois de Saint-Romain d'Ay »

1. PRÉSERVER LE CARACTÈRE VILLAGEOIS DE SAINT-ROMAIN D'AY

La commune connaît une croissance démographique très importante ces dernières années (taux de variation annuel moyen de 2,6% entre 2010 et 2015). Le développement urbain s'est effectué de manière diffuse, éparpillée sur le territoire qui rend difficilement identifiable le centre-village.

La commune définit son centre-village par le tissu urbain contenu entre le pôle « Mairie » et le pôle « Église » s'étendant de la Chifflette à l'Ouest jusqu'au croisement de la route des Alpes avec l'avenue du Morier à l'Est. L'objectif est de renforcer le centre-village par une urbanisation au sein du tissu urbain, par la promotion de formes urbaines plus denses et une typologie variée. Il s'agit de préserver un équilibre entre les espaces dédiés au développement de l'urbanisation et les espaces agro-naturels

➡ Renforcer la centralité villageoise et stopper l'urbanisation diffuse

- **Adapter le rythme de croissance démographique au caractère villageois de la commune, en cohérence avec les prescriptions supra-communales**
 - Limiter le développement démographique à la construction d'environ 85 nouveaux logements au maximum à échéance 12 ans (hors nouveaux logements réalisés par renouvellement urbain, réhabilitation, division foncière...). A échéance 12 ans, la population s'établira à environ 1 390 habitants
 - Adapter les espaces dédiés au développement économique, aux besoins locaux et intercommunaux
- **Ajuster les capacités foncières** aux besoins réels des 12 prochaines années conformément aux objectifs nationaux de réduction de la consommation des espaces agro-naturels et des orientations du SCoT des Rives du Rhône :
 - Définir des limites claires à l'urbanisation afin de permettre le développement de la commune tout en tenant compte de la nécessité de modérer la consommation d'espace. Ces limites peuvent s'appuyer sur des motifs naturels (espaces boisés, entités agricoles homogènes) ou des entités construites (voies, « dernières » constructions,...)
 - Dans les hameaux, restreindre les espaces de développement résidentiel à la gestion du bâti existant. Dans le hameau structurant de Jaloine, seules les « dents creuses » ou divisions foncières sont conservées pour le développement futur de l'urbanisation
- **Anticiper le développement du bourg à long terme**, à l'Ouest sur le secteur Nord de la Chifflette : compte-tenu du projet communal établi sur les 12 prochaines années, le Nord de la Chifflette constitue le secteur qui accueillera le développement du bourg sur le long terme (tènement entre la RD6 et la rue de la croix verte)

1. PRÉSERVER LE CARACTÈRE VILLAGEOIS DE SAINT-ROMAIN D'AY

➞ **Modérer fortement la consommation d'espace**

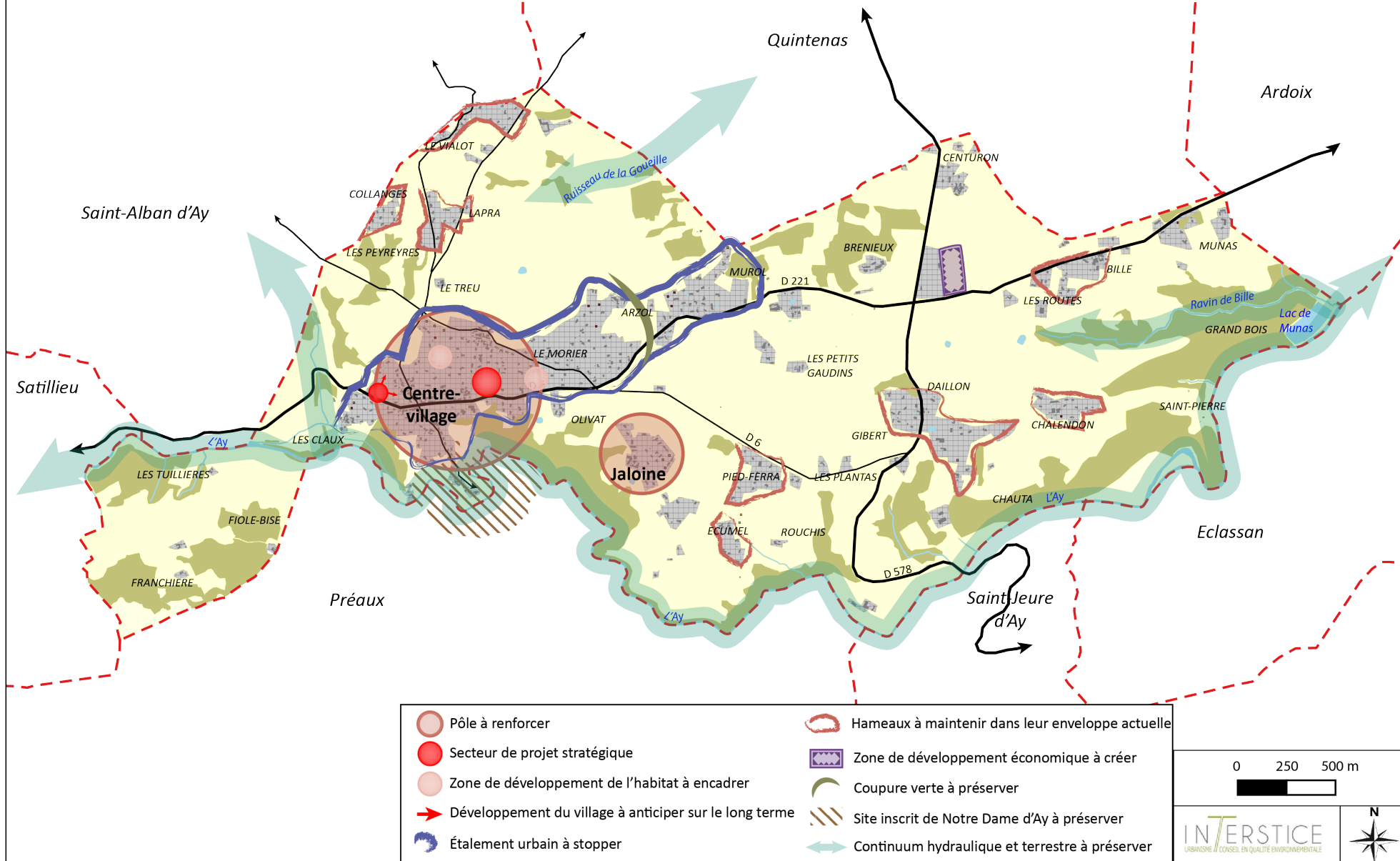
- **Stopper l'artificialisation excessive des terres par une localisation judicieuse des zones d'urbanisation future** : développement préférentiel au sein du tissu bâti existant sur des tènements stratégiques en entrée de village et à proximité des équipements publics
- **Encadrer le développement urbain des principales zones de développement par la définition d'orientations d'aménagement et de programmation** garantissant la cohérence des aménagements, une organisation d'ensemble des zones, l'insertion dans l'environnement existant, la mixité dans le parc de logements, la mutualisation des infrastructures,...
- **Encourager les dynamiques de réinvestissement du patrimoine bâti existant** (changement de destination) et encadrer les divisions foncières
- **Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace** :
 - Si 23 hectares ont été consommés pour la construction de 105 logements entre 2004 et 2014, le PLU se fixe comme objectif la construction d'environ 85 logements sur les 12 prochaines années, sur un peu plus de 5 hectares (« dents creuses » et secteurs de projets)
 - Le projet communal se fixe comme objectif une densité de 20 logements à l'hectare en moyenne sur le territoire (secteurs faisant l'objet d'OAP) (densité de 5 logements à l'hectare constatée via l'étude sur les permis de construire entre 2004 et 2014)
 - Le PLU inscrit environ 2 ha dédiés à la création d'une zone d'activités économiques au lieu-dit Brénieux, afin de répondre aux objectifs économiques intercommunaux

1. PRÉSERVER LE CARACTÈRE VILLAGEOIS DE SAINT-ROMAIN D'AY

➤ Répondre à la diversité des besoins en logements

- **Poursuivre les efforts de diversification des types d'habitat et de logement**, en favorisant le développement d'un urbanisme de projet soucieux de la qualité environnementale :
 - Prévoir une mixité des formes dans les opérations nouvelles (équilibre entre l'habitat individuel et l'habitat intermédiaire ou collectif), en conciliant densité et qualité urbaine
 - Permettre la réalisation d'opérations avec des logements de taille variée (produits familiaux mais également logements de petite taille), qui favorisent les parcours résidentiels sur la commune
- **Favoriser la réalisation de logements à vocation sociale dans une optique de solidarité** : création de logements à vocation sociale dans l'opération « La Chifflette » en entrée de village

PADD :
Projet pour le développement urbain



ORIENTATION N°2



« *Améliorer le fonctionnement communal* »

2. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

➞ Favoriser la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire

Les équipements publics font l'objet d'un investissement important par la commune : création de l'espace Saint-Exupéry (restaurant scolaire, médiathèque et salle de motricité), mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la maison des associations, crèche intercommunale...

L'enjeu sur la commune de Saint-Romain d'Ay est de poursuivre cet investissement et d'adapter sur le long terme l'offre en équipements publics, en optimisant leur fonctionnement et en mutualisant les moyens

- **Prendre en compte et encourager les projets autour de l'ancienne maison familiale à Jaloine, acquise par la communauté de communes du Val d'Ay :**
 - Au sein de l'ancienne maison familiale et de son extension récente, seront implantés la crèche intercommunale (transfert de la crèche actuellement située à Jaloine), un centre aéré et les bureaux de la communauté de communes
 - En lieu et place des locaux actuels de la crèche, un relais d'assistantes maternelles sera créé
 - Une structure médicale et de santé intergénérationnelle sera implantée au hameau de Jaloine
- **Offrir les conditions favorables à l'implantation du futur centre d'incendie et de secours sur le territoire (regroupement des casernes de Saint-Romain d'Ay et de Préaux)**
- **Créer une zone naturelle de loisirs autour du lac de Munas**
- **Prévoir des réserves foncières suffisantes pour permettre d'étendre le cimetière sur le long terme**
- **Améliorer le niveau de l'offre en communication numérique**, en s'inscrivant dans les programmes supra-communaux de renforcement de la desserte

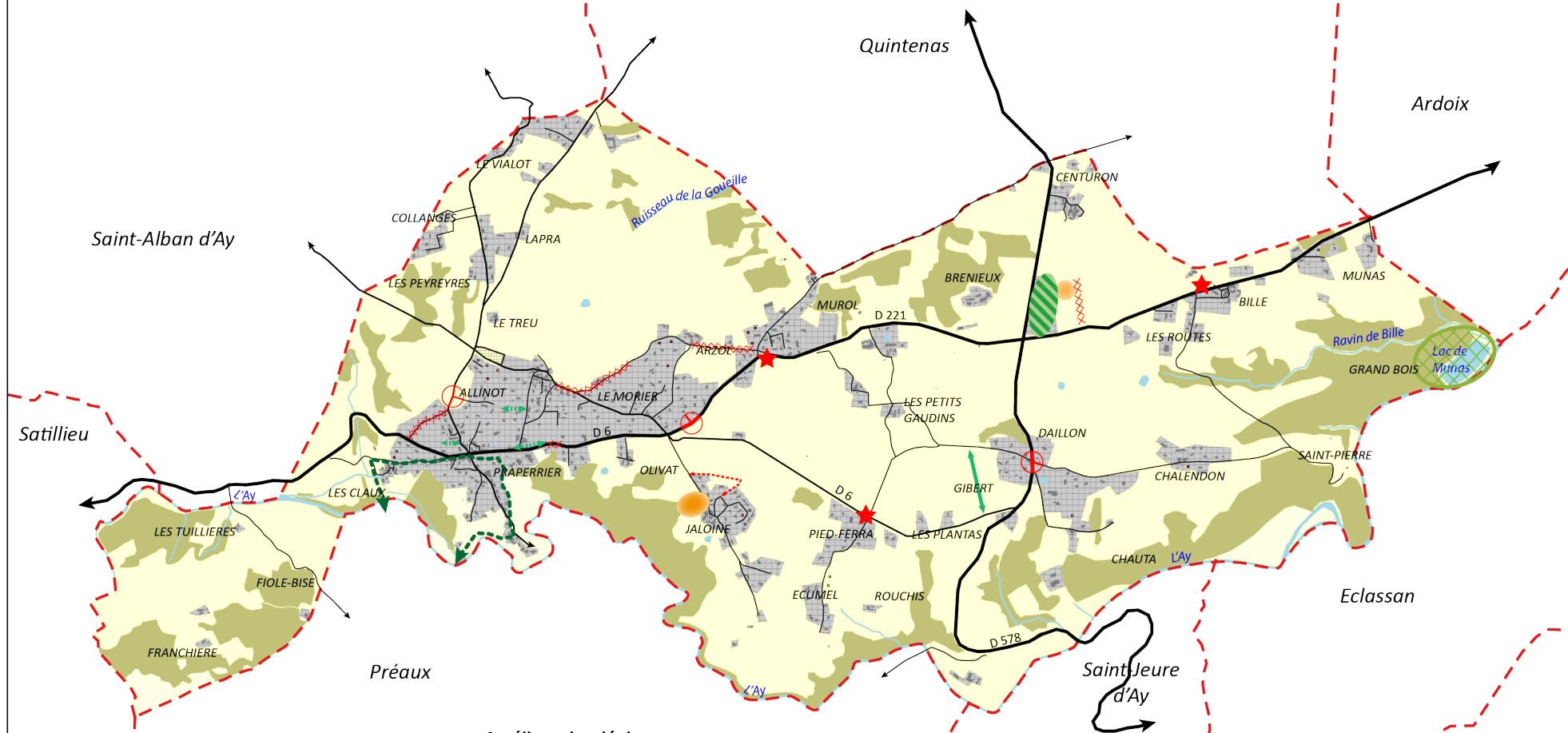
2. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

➔ Améliorer les déplacements sur la commune, tant d'un point de vue routier que piétons et cycles

Les déplacements sont majoritairement motorisés sur le territoire, qu'il s'agisse de déplacements de proximité ou de longue distance, notamment en raison des distances à parcourir. L'enjeu est de les sécuriser mais aussi de mettre en place les conditions nécessaires pour poursuivre les efforts en matière de développement des modes doux ou des transports collectifs.

- **Sécuriser les déplacements sur tout le territoire :**
 - Prévoir des élargissements de voirie pour sécuriser les flux et améliorer l'accès au territoire (Avenue du Morier, route des Alpes)
 - Sécuriser l'intersection entre la RD221 et le Claux d'Arzol et entre la rue de la Croix Verte et l'allée d'Allinot
 - Prévoir l'aménagement d'une nouvelle voirie pour desservir Jaloine
- **Encourager la pratique du territoire par des modes doux, en prévoyant des itinéraires sécurisés :**
 - Prévoir une connexion des secteurs de projets au centre-village par des liaisons piétonnes, notamment :
 - entre le futur quartier de la Chifflette et la rue de la Croix Verte
 - le long de la route des Alpes, à l'entrée Est du village
 - entre l'allée d'Allinot et la montée de l'Eglise
- **Améliorer la desserte du territoire par les transports collectifs :** sécuriser l'accès au transport scolaire (création d'abri-bus)

PADD :
Projet pour améliorer le fonctionnement urbain



Améliorer les déplacements :

-  Voirie à créer
-  Intersection à sécuriser
-  Élargissement de voirie à prévoir
-  Accès au transport scolaire à sécuriser
-  Liaison douce existante à maintenir
-  Liaison douce à créer
-  Itinéraire de randonnée à sauvegarder

Favoriser la mise en oeuvre de projets structurants :

-  Projet structurant à développer
-  Zone de loisirs existante à maintenir dans ses limites
-  Zone de loisirs à créer
-  Extension du cimetière à prévoir

0 250 500 m

INTERSTICE
URBANISME // CONSEIL EN QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE



ORIENTATION N°3



« *Maintenir la diversité du tissu économique* »

3. MAINTENIR LA DIVERSITÉ DU TISSU ÉCONOMIQUE

➤ **Consolider le tissu de commerces, de services et d'artisans**

La commune souhaite maintenir voire renforcer le tissu de commerces et services de proximité existant. L'enjeu est de proposer un bourg animé réunissant les principaux services nécessaires au quotidien.

- **Maintenir et conforter l'offre commerciale et de services en centre-village, en conservant des rez-de-chaussée commerciaux sur tout le linéaire avenue de Praperrier et de la place de la Fontaine**
- **Favoriser la mixité des fonctions au sein des zones résidentielles** lorsqu'elles sont compatibles avec la vocation d'habitat

➤ **Répondre aux besoins intercommunaux en matière d'artisanat**

Au regard de la demande locale croissante, de la nécessité de maintenir l'emploi et de l'absence de zone d'activités majeure sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ay, une zone d'activités économiques intercommunale va être créée sur le territoire de Saint-Romain d'Ay. Cette zone se situera au lieu-dit Brénieux, au carrefour de voies structurantes, en lien avec l'implantation d'un centre de secours et d'incendie et sur des terrains appartenant en partie à la communauté de communes.

- **Définir un périmètre cohérent de la future zone d'activités de Brénieux avec la demande :**
 - Dimensionner la zone d'activités pour répondre aux besoins d'implantation d'un centre d'incendie et de secours et à la demande des artisans du Val d'Ay dont une implantation en milieu urbain n'est pas envisageable (nuisances)
 - S'appuyer sur des limites existantes pour définir un périmètre permettant de limiter au mieux la consommation d'espaces agricoles (zone de loisirs, chemin d'accès)

3. MAINTENIR LA DIVERSITÉ DU TISSU ÉCONOMIQUE

- **Assurer la qualité paysagère et architecturale de la zone :**

- Porter une attention particulière au traitement des limites avec l'espace agro-naturel et la zone de loisirs de Brénieux
- Définir des prescriptions de nature à assurer une bonne insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions et des espaces de fonctionnement (espaces de stockage, stationnements,...)

➞ **Assurer la vitalité de l'activité agricole sur la commune**

Bien que l'urbanisation linéaire ait fortement augmenté au fil des années au détriment des terres agricoles, l'agriculture demeure une activité très présente sur la commune : les terres cultivées occupent environ 60 % de la superficie du territoire (occupation du sol en 2011) ; 5 sièges d'exploitation sont recensés en 2020. Productrice de richesses économiques et garante de l'entretien du paysage et de la valorisation des terres, l'agriculture constitue une activité dont la commune souhaite assurer la pérennisation sur le long terme.

- **Définir clairement les limites des terres agricoles pour sécuriser leur devenir** en préservant le territoire agricole dans ses fonctions de production locale, d'entretien des espaces et de qualité des paysages
- **Affirmer l'atout économique de l'agriculture en assurant la viabilité des exploitations agricoles** : production de richesses économiques par la valorisation des terres et la création d'emplois locaux
 - Limiter le mitage et l'enclavement des espaces et des exploitations agricoles : encadrement strict des constructions à vocation d'habitat dans les hameaux isolés
 - Protéger les terres à grande valeur agronomique : parcelles irriguées, de bonne valeur agronomique
 - Sauvegarder les terres agricoles situées en milieu urbain, tant pour préserver la qualité paysagère des sites que pour préserver l'occupation du sol des terres

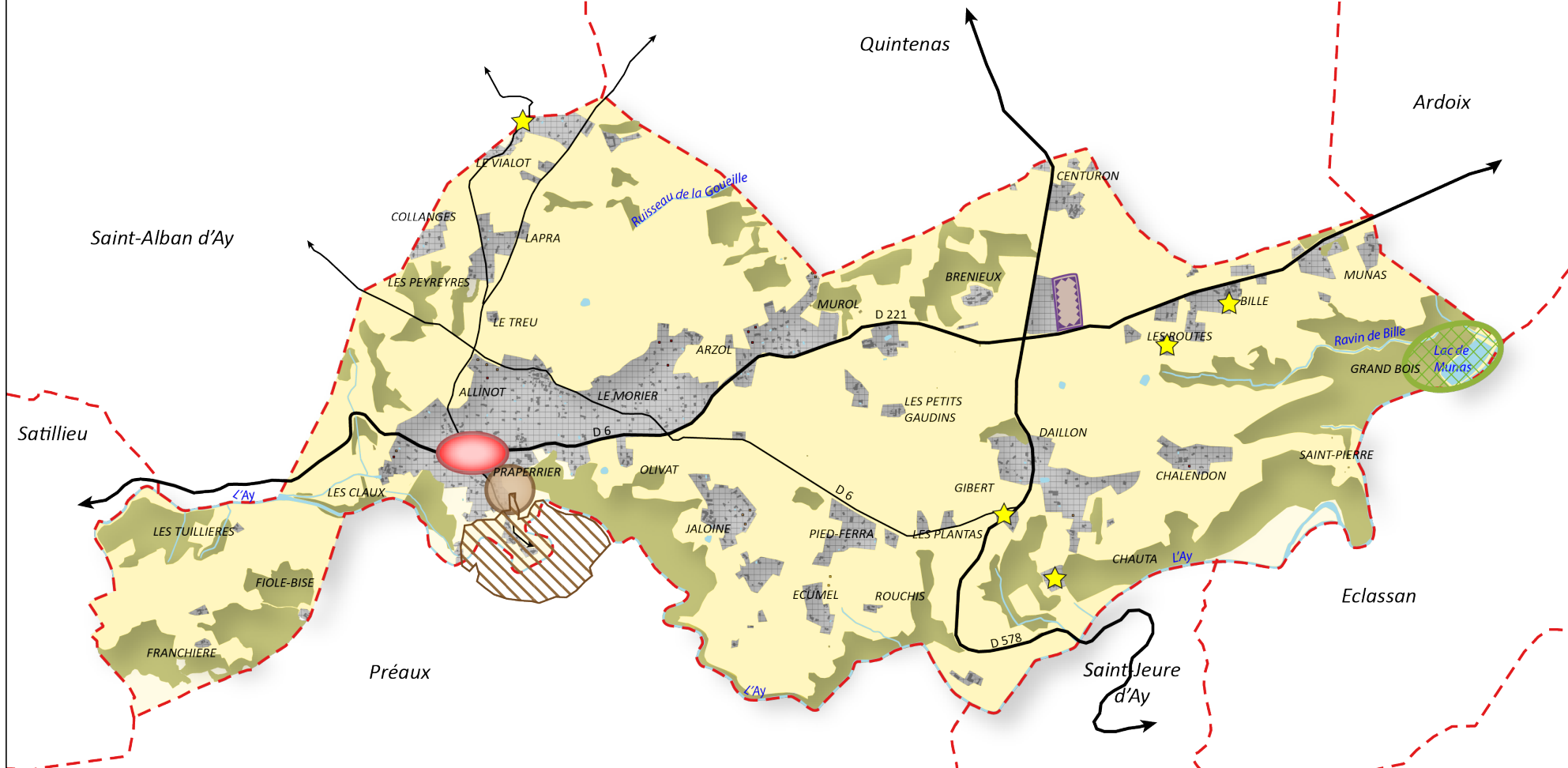
3. MAINTENIR LA DIVERSITÉ DU TISSU ÉCONOMIQUE

➤ Renforcer l'activité touristique

Le territoire de Saint-Romain d'Ay se compose de sites touristiques et de loisirs majeurs (site Notre Dame d'Ay, lac de Munas). Ces sites participent à l'attractivité du territoire et font partie de l'économie locale.

- **Mettre en valeur le site inscrit de Notre Dame d'Ay** (notamment le château et la chapelle)
 - Prendre en compte les forts enjeux paysagers du site
 - Préserver et renforcer les activités et aménagements participant à l'attractivité du site (restaurant, structure d'accueil touristique, aire de stationnement...)
- **Créer une zone naturelle de loisirs autour du lac de Munas**
- **Maintenir le réseau de sentiers de randonnée**

PADD :
Projet pour le développement économique



Assurer la vitalité de l'activité agricole

Espaces agricoles à préserver

Sièges d'exploitation au 01/02/2020

Assurer la vitalité de l'activité agricole

Centralité commerciale à sauvegarder et renforcer

Répondre aux besoins intercommunaux en matière d'artisanat

Zone de développement économique à créer

Renforcer l'activité touristique

Site inscrit de Notre Dame d'Ay à préserver

Site de Notre Dame d'Ay à renforcer

Zone de loisirs à créer

0 250 500 m

INTERSTICE
URBANISME // CONSEIL EN QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE



ORIENTATION N°4



« *Préserver les caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire* »

4. PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE

➤ Protéger de l'urbanisation les paysages agro-naturels

La commune de Saint-Romain d'Ay est une commune rurale attractive en raison notamment de la qualité de son cadre de vie : paysages variés, patrimoine naturel important... La commune souhaite garantir la protection et la mise en valeur de ce patrimoine qui constitue son identité.

- Préserver la diversité d'ambiances paysagères qui participe à la qualité du cadre de vie :
 - Protéger les milieux ouverts caractérisés par de grands espaces agricoles
 - Préserver les principales structures végétales existantes (haies, bosquets, espaces boisés, couvert forestier) qui soulignent les traits du paysage
 - Préserver les boisements accompagnant les cours d'eau (Ay, ruisseau de la Gouille)
- Préserver le site Notre Dame d'Ay dans son écrin naturel
- Maintenir les hameaux dans leur enveloppe

➤ Mettre en valeur le patrimoine remarquable en protégeant

- Les éléments remarquables (église, moulin, châteaux, maisons fortes, ancien lavoir...) et leurs abords
- Le patrimoine végétal : espace public de Praperrier, espaces boisés structurants dans le tissu urbain...
- Les éléments du « petit patrimoine » et le patrimoine lié à l'eau (croix, ponts, retenues d'eau, passerelle, réseau de murs en pierres sèches...)

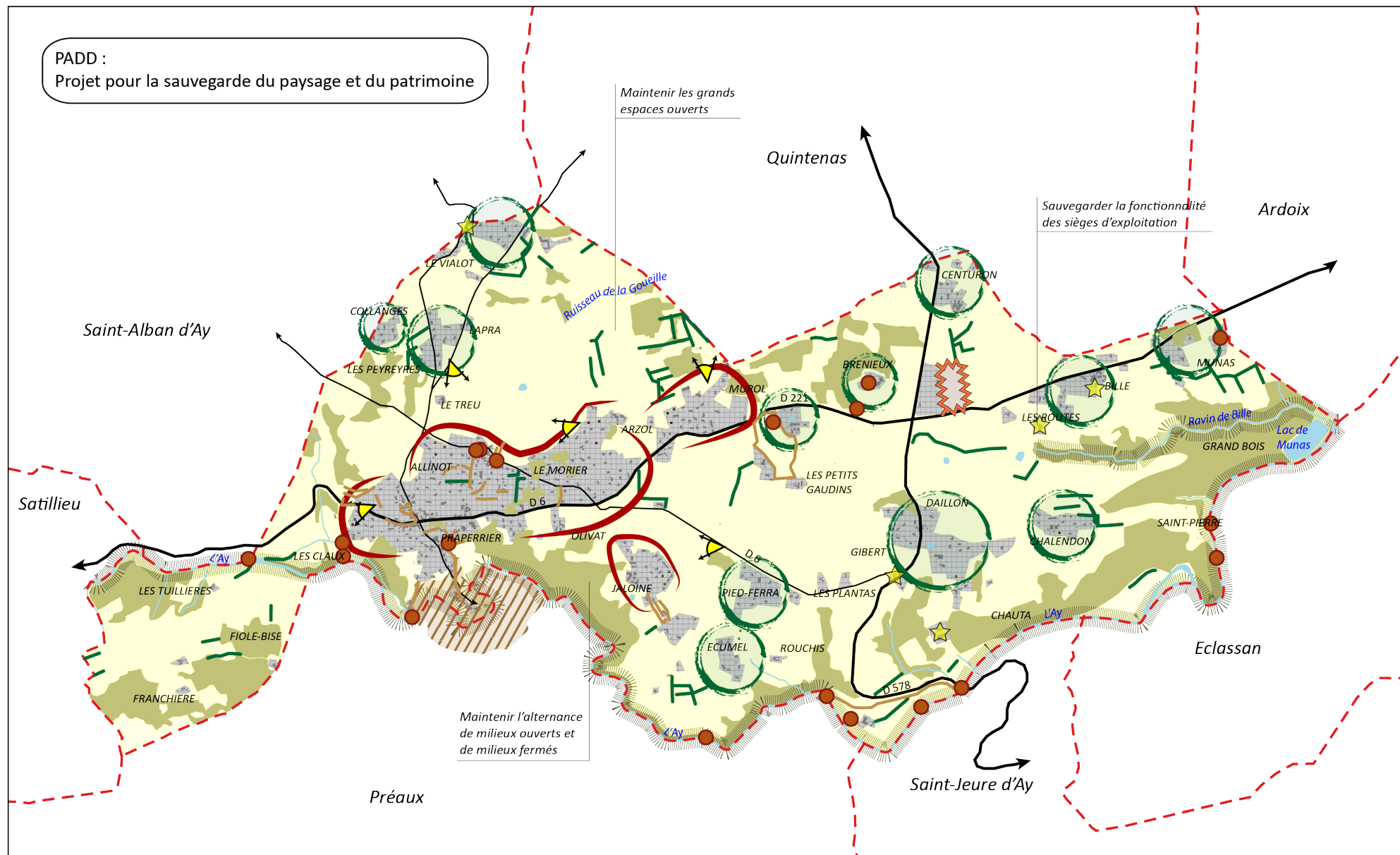
4. PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE

➤ **Assurer une bonne intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions et lutter contre la « banalisation des paysages »**

Le développement récent de l'urbanisation s'inscrit trop souvent en rupture avec les formes urbaines traditionnelles. Sans fermer la porte à l'innovation architecturale et à la satisfaction d'attentes actuelles (luminosité, performance énergétique, volume...), le projet communal vise à garantir une cohérence architecturale et paysagère des espaces urbanisés.

- Privilégier une simplicité de gabarit dans les formes bâties, en rappel de l'architecture des corps de ferme traditionnels, sans fermer la porte à l'architecture contemporaine
- Porter une vigilance particulière à l'aspect extérieur des nouvelles constructions et des clôtures pour limiter les impacts paysagers : implantation des constructions dans le terrain, couleur des façades et des toitures, hauteur,...
- Sauvegarder la présence d'espaces verts et de respiration au sein des zones urbanisées
- Prévoir une transition paysagère entre la future zone d'activités de Brénieux, la zone de loisirs et les milieux agro-naturels
- Permettre le changement de destination d'anciennes fermes agricoles présentant une véritable qualité architecturale et non exposées à des risques naturels, dans les secteurs disposants de réseaux suffisants

PADD :
Projet pour la sauvegarde du paysage et du patrimoine



Protéger de l'urbanisation les espaces agro-naturels	Préserver le patrimoine de la commune	Assurer une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions
- Maintenir des coupures d'urbanisation - Sauvegarder les vues remarquables - Préserver les haies - Maintenir voire restaurer les principales ripisylves	- Site inscrit Notre Dame d'Ay - Patrimoine bâti - Murets à préserver - Hameaux à maintenir dans leur enveloppe	Transition paysagère avec l'espace agricole à prévoir



ORIENTATION N°5



« Assurer le bon état écologique des milieux naturels et prendre en compte les risques naturels »

5. ASSURER LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

➔ Préserver les milieux naturels remarquables, garants d'une richesse faunistique et floristique

Consciente de la richesse des milieux naturels qui composent le territoire, la commune souhaite définir les mesures nécessaires à la préservation de ce cadre naturel remarquable

- **Garantir le fonctionnement écologique du territoire, en préservant les continuums forestiers et aquatiques (trames verte et bleue) et respectant les continuités écologiques :**
 - Conserver les grands boisements
 - Maintenir la fonctionnalité des trames vertes et bleues en maintenant voire en restaurant les ripisylves des différents cours d'eau, notamment le long de l'Ay, du ruisseau de la Gouelle, du ravin de Bille, et en protégeant le réseau de haies en milieu agricole
 - Maintenir les corridors écologiques de part et d'autres de la RD221 et de la RD6 en limitant l'urbanisation linéaire et en maintenant les hameaux dans leur enveloppe, afin d'assurer le déplacement des espèces entre les différents milieux
 - Protéger les éléments relais de la trame verte et bleue (bosquets, haies, arbres isolés, ...)
- **Maintenir les espaces naturels riches en biodiversité, notamment les zones humides**, à la fois celles de grande superficie (zone humide de l'Ay, de la Gouelle, Routes, Fans, Allinot) et celles plus modestes (zones humides plus ponctuelles), qui constituent toutes des réservoirs de biodiversité

5. ASSURER LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

- **Participer à la préservation de la ressource en eau**, en qualité et en quantité :
 - Améliorer et préserver la qualité de l'eau en respectant les grandes orientations du Contrat de Rivières Ay-Ozon
 - Privilégier le développement urbain dans les zones desservies par le réseau d'assainissement collectif des eaux usées
 - Conditionner les zones d'urbanisation future à la mise aux normes du système d'assainissement
 - Encourager à une gestion vertueuse des eaux pluviales dans les aménagements (récupération des eaux de pluie, infiltration sur place,...)
- **Privilégier une flore locale** lors de la création de haies ou d'ensemble boisés

➞ Préserver les personnes et les biens des risques naturels

Le territoire est exposé à quelques risques naturels. L'objectif communal est de mettre en place toutes les conditions nécessaires à la protection des personnes et des biens face aux risques et de réduire la vulnérabilité du territoire.

- **Respecter le Plan de Prévention des Risques Inondation de la rivière d'Ay** approuvé par arrêté préfectoral le 17 mars 2004
- **Éloigner les projets d'urbanisation des zones de feux de forêts**

PADD :
Projet pour la préservation de l'environnement

